

C2320-Direction de la gestion des déchets-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.024

Demande de financement pour le lancement d'une étude sur les modalités de collecte et de traitement des biodéchets des ménages et assimilés du territoire.

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2018-06-16, du Conseil communautaire du 25 juin 2018, portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de -7% sur la période 2018-2023 ;
- Vu la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (Loi AGEC), du 10 février 2020, qui abaisse le seuil d'obligation de tri à la source des biodéchets aux producteurs de plus de cinq tonnes par an à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui généralise l'obligation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets au plus tard au 31 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

La réduction des déchets est l'un des grands enjeux de l'Agglo. A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc multiplie les actions pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de sa politique environnementale, notamment en matière de valorisation locale des biodéchets : distribution de poubelles, de composteurs et de lombricomposteurs, collecte des biodéchets des professionnels volontaires.

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (Loi AGEC), du 10 février 2020, généralise l'obligation de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs, dont les ménages et assimilés, au 31 décembre 2023. Ainsi, pour anticiper cette obligation, Versailles Grand Parc souhaite lancer une étude sur les modalités de collecte et de traitement des biodéchets des ménages et assimilés du territoire.

GRDF, l'Agence des Economies Solidaires ainsi que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ont lancé un appel à projets « Mobilisation innovante des biodéchets pour valorisation par production de gaz vert et retour au sol ». Un soutien sous forme de co-financement d'études ou de travaux de recherche, de prestations de conseils et d'investissement sera alloué aux lauréats retenus à cet appel à projets. Le co-financement peut aller jusqu'à 30 000€ pour une étude de faisabilité avec un maximum de 60% du coût global de l'étude.

Il est proposé que la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sollicite auprès de GRDF et de ses partenaires les financements pouvant être alloués dans le cadre d'une étude de faisabilité.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Président.

Le Président décide :

- 1) de donner tout pouvoir à son représentant, pour solliciter auprès de GRDF et de ses partenaires le co-financement pouvant être alloué dans le cadre de l'appel à projets «Mobilisation innovante des biodéchets pour valorisation par production de gaz vert et retour au sol » ;
- 2) de signer ou d'autoriser son représentant à signer les conventions liées au co-financement susmentionné et tout document s'y rapportant.
